

À NOS CLIENTS

Ce livret énumère les garanties limitées, les contrats de service optionnels et le calendrier des services d'entretien qui protègent votre véhicule neuf. On y explique précisément ce qui est couvert, la durée de chaque garantie et ce qu'il faut faire pour que lesdites garanties demeurent en vigueur. Veuillez lire les garanties, ainsi que les détails et les renseignements utiles se trouvant dans ce livret.

VEUILLEZ CONSERVER CE LIVRET DANS LE VÉHICULE.

Dans ce livret, le terme «concessionnaire Chrysler» désigne tout concessionnaire autorisé qui vend et fait l'entretien et la réparation des véhicules Chrysler, Jeep_{MD} ou Dodge.

«Chrysler» et «Chrysler Canada» désignent Chrysler Canada Inc.

Les « pièces Chrysler» comprennent les pièces de marque Mopar_{MD} et Autopar^{MC} conçues par Chrysler Motors LLC pour les véhicules Chrysler, Jeep_{MD} et Dodge.

Chrysler et Dodge sont des marques de commerce déposées de Chrysler Canada Inc., une filiale en propriété exclusive de Chrysler Motors LLC. Jeep est une marque de commerce déposée de Chrysler Motors LLC, utilisée sous licence par Chrysler Canada Inc. Mopar est une marque de commerce déposée de Chrysler Motors LLC. Autopar est une marque de commerce de Chrysler Canada Inc.

TABLE DES MATIÈRES

Renseignements sur les garanties4
Vos droits et responsabilités4
Renseignements sur les garanties6
Garantie de base 3/607
Garantie 5/100 sur le groupe motopropulseur8
Garantie 5/100 sur le moteur diesel9
Garantie anticorrosion9
Garanties à l'égard du système antipollution10
Exclusions des garanties12
Services en vertu de la garantie15
Autres points d'intérêt16
Service à la clientèle18
Programme d'arbitrage19
Programme d'assistance routière 5/10020
Contrats de service optionnels24
Coupons pour service d'entretien	

RENSEIGNEMENTS SUR LES GARANTIES

VOS DROITS ET RESPONSABILITÉS

Toutes les garanties décrites dans ce livret sont des garanties limitées qui vous confèrent certains droits et recours, auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits, selon les provinces. Certaines provinces interdisent l'exclusion ou la limite de dommages indirects ou accessoires, ou de limiter la couverture ou encore de restreindre la durée d'une garantie implicite ou l'admissibilité aux garanties. Les restrictions ou exclusions aux présentes peuvent donc ne pas s'appliquer dans votre cas.

Les garanties limitées décrites dans ce livret sont les seules garanties expresses accordées par Chrysler Canada Inc. à l'égard de ce véhicule. La durée de toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adaptabilité à une fin particulière applicable au véhicule est limitée à la durée des garanties limitées.

Chrysler Canada Inc. n'est pas responsable des pertes commerciales, ni des dommages indirects ou extraordinaires qui résultent d'un manquement à une garantie ou modalité implicite.

FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN

En vertu des présentes garanties, il incombe au propriétaire de conduire et d'entretenir le véhicule selon les recommandations données dans le *Guide de l'automobiliste*. Les services d'entretien prévus, effectués à intervalles réguliers, décrits dans le *Guide de l'automobiliste* et ci-après, sont essentiels au bon fonctionnement de votre véhicule.

Nous **vous recommandons fortement** de faire effectuer tous les travaux d'entretien chez votre concessionnaire vendeur, pendant et après l'expiration de la garantie. Les concessionnaires Chrysler Canada sont les mieux équipés et formés pour effectuer tous les travaux d'entretien et de réparation sur votre véhicule.

VOS DROITS ET RESPONSABILITÉS

Il est parfois nécessaire d'utiliser de l'équipement de diagnostic à la fine pointe de la technologie pour réparer un véhicule de manière efficace et précise. Les concessionnaires Chrysler Canada possèdent des analyseurs de diagnostic uniques en leur genre, ainsi que des outils électroniques et mécaniques spécialement conçus par Chrysler pour réparer nos voitures et camions. De plus, nous offrons la formation technique pour que les techniciens soient qualifiés et dispensent les services exigés par votre véhicule.

SERVICES EN VERTU DE LA GARANTIE

Les services en vertu de la garantie doivent être effectués par un concessionnaire Chrysler. Nous vous recommandons de les faire effectuer par votre concessionnaire vendeur; toutefois, vous pouvez demander à n'importe quel concessionnaire Chrysler d'effectuer les services couverts par la garantie. Voir aussi *Service en vertu de la garantie* à la page 15.

CHANGEMENT DE NOM OU D'ADRESSE

La Loi canadienne sur la sécurité des véhicules automobiles oblige les constructeurs d'automobiles à aviser les propriétaires des corrections nécessaires à la suite de toute défectuosité qui porte atteinte à la sécurité du véhicule. Par conséquent, si vous changez de nom ou d'adresse ou si vous êtes un propriétaire subséquent du véhicule, veuillez utiliser la *carte jaune de changement de nom ou d'adresse* placée dans la boîte à gants afin d'aviser Chrysler Canada de tout changement. S'il n'y a pas de carte, demandez-en une à votre concessionnaire ou encore, visitez « Modifiez vos infos » sous la rubrique « Section des propriétaires » du site Web à l'un des sites Web suivants :

www.chrysler.ca

www.dodge.ca

www.jeep.ca

RENSEIGNEMENTS SUR LES GARANTIES

RENSEIGNEMENTS SUR LES GARANTIES

ENTRÉE EN VIGUEUR

Les limites de temps et de distance relatives à toutes les garanties sont mesurées à partir de la date d'entrée en vigueur de la garantie, c'est-à-dire le jour de la livraison initiale ou de la mise en circulation initiale du véhicule, selon la première éventualité.

VÉHICULES COUVERTS

Les garanties décrites dans ce livret s'appliquent aux véhicules neufs seulement qui sont fabriqués pour être vendus, immatriculés et normalement conduits au Canada. Les garanties s'appliquent à tous les propriétaires du véhicule.

RÉPARATIONS COUVERTES

Les garanties décrites dans ce livret couvrent les réparation des pièces et de l'équipement Chrysler installés en usine (c'est-à-dire les pièces et l'équipement Chrysler installés par Chrysler ou par le concessionnaire vendeur avant la livraison du véhicule au premier propriétaire), à condition que lesdites réparations soient attribuables à un vice de matière ou de fabrication. Les réparations couvertes par la garantie sont faites gratuitement, et à l'aide de pièces Chrysler neuves ou refabriquées (consultez la page 16).

REMORQUAGE

Si votre véhicule ne peut pas être conduit par suite de la défectuosité d'une pièce garantie, le remorquage à l'établissement du concessionnaire Chrysler le plus proche sera couvert par l'assistance routière (voir les détails à la page 20).

Important : Certains véhicules exigent des mesures de remorquage spéciales. Consultez le Guide de l'automobiliste pour les instructions de remorquage.

GARANTIE DE BASE 3/60

GARANTIE DE BASE 3/60

Si nécessaire en raison d'un vice de matière ou de fabrication, la garantie de base 3/60 couvre le réglage, la réparation ou le remplacement de toute pièce installée en usine, sauf les pneus, pendant **3 ans ou 60 000 kilomètres**, selon la première éventualité. Les articles suivants sont les exceptions; ils ne sont garantis que pendant **1 an ou 20 000 kilomètres** (s'ils sont défectueux), selon la première éventualité :

- les ampoules et les fusibles;
- les balais d'essuie-glace;
- les disques d'embrayage;
- les freins (disques, plaquettes, garnitures et tambours);
- le pare-brise et la lunette;
- le réglage du parallélisme et l'équilibrage des roues.

Les pneus sont garantis par le fabricant des pneus, et non par Chrysler. Pour obtenir des précisions sur la garantie couvrant les pneus, consultez le livret du fabricant des pneus dans la boîte à gants. Votre concessionnaire Chrysler pourra peut-être vous aider si vous éprouvez un problème avec un pneu installé en usine.

Il faut remplacer les pneus et le pneu de secours au bout de six ans, peu importe l'épaisseur de la bande de roulement. Le non-respect de cette mise en garde peut entraîner une défaillance des pneus, ce qui peut vous faire perdre la maîtrise du véhicule et provoquer un accident causant des blessures graves ou la mort.

Les casques d'écoute Koss (le cas échéant) sont garantis par le fabricant, et non par Chrysler Canada Inc. Pour obtenir des précisions sur la garantie couvrant les casques d'écoutes Koss, veuillez consulter le bon de garantie du fabricant dans la boîte à gants.

GARANTIE 5/100 SUR LE GROUPE MOTOPROPULSEUR

GARANTIE 5/100 SUR LE GROUPE MOTOPROPULSEUR

Les composants suivants du groupe motopropulseur sont couverts pendant **5 ans ou 100 000 kilomètres**, selon la première éventualité, calculée à partir de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie du véhicule.

Les véhicules utilisés pour des services de taxi, de limousine, de livraison postale ou d'ambulance et tous les véhicules SRT sont exclus de la garantie de **5 ans ou 100 000 kilomètres** sur le groupe motopropulseur, et ne sont couverts que par la garantie de base de **3 ans ou 60 000 kilomètres**.

- **Moteur** - Bloc-cylindres et toutes les pièces internes; culasses; courroie ou chaîne, pignons, roues dentées et carter de distribution; amortisseur de vibrations; pompe à huile; pompe à eau et boîtier; tubulures d'admission et d'échappement; volant moteur et couronne de démarreur; bouchons de chemise d'eau; cache-soupapes; carter d'huile; boîtier du turbocompresseur et pièces internes; soupape de décharge du turbocompresseur; compresseur; tendeur de courroie serpentine, joints et bagues d'étanchéité pour les pièces précédents seulement.
- **Traction avant (le cas échéant)** - Carter de boîte-pont et toutes les pièces internes; mécanismes des arbres de roues; joints homocinétiques et soufflet; couvercle de différentiel; carter d'huile; capteurs de vitesse de boîte-pont; bloc de solénoïdes de différentiel; carter d'huile; capteurs de vitesse de boîte-pont; bloc de solénoïdes de boîte-pont; contracteur de position PRNDL; unité de commande électronique de boîte-pont; convertisseur de couple; joints et bagues d'étanchéité pour les pièces précédentes seulement.

Nota : Les pièces d'embrayage de la transmission manuelle ne sont pas couvertes.

- **Propulsion arrière (le cas échéant)** - Carter de la transmission et toutes les pièces internes; convertisseur de couple; plateau d'entraînement/de flexion; contacteur de position engagée; module de commande de la transmission; carter d'embrayage; carter d'huile; joints et bagues d'étanchéité pour les pièces précédentes seulement. Carter de pont arrière et toutes les pièces internes; arbres de roues; roulements d'arbres de roues; mécanismes des arbres de roues; roulements intermédiaires des arbres de roues; joints universels et fourches; joints et bagues d'étanchéité pour les pièces précédentes seulement.
- **Quatre roues motrices (4RM) (le cas échéant)** - Boîte de transfert et toutes les pièces internes; module de commande de boîte de transfert et moteur d'embrayage; carter de pont et toutes les pièces internes; arbres de roues; roulements d'arbres de roues; mécanismes des arbres de roues (avant et arrière); roulements intermédiaires des arbres de roues; joints universels et fourches; carter de débrayage; joints et bagues d'étanchéité pour les pièces précédents seulement.
- **Transmission intégrale (TI) (le cas échéant)** - Boîte de transfert et tous les pièces internes; arbre de transmission et arbres de roues; joints homocinétiques et soufflets; carter de pont et toutes les pièces internes; boîtier de différentiel et toutes les pièces internes; roulement à billes d'arbre secondaire; bride d'arbre secondaire; carter arrière; viscocoupleur; embrayage à roue libre; moteur à dépression; tube de torsion; entretoise de pignon et cale; joints et bagues d'étanchéité des pièces couvertes seulement.

GARANTIE 5/100 SUR LE MOTEUR DIESEL / GARANTIE ANTICORROSION

GARANTIE 5/100 SUR LE MOTEUR DIESEL

(le cas échéant)

Les composants suivants du moteur diesel sont couverts pendant **5 ans ou 100 000 kilomètres**, selon la première éventualité.

- **Moteur diesel** - Bloc-cylindres et toutes les pièces internes; culasses; bouchons de chemise d'eau; pompe d'injection et injecteurs; tubulure d'admission et collecteur d'échappement; carter d'huile; pompe à huile; courroies et/ou chaînes d'entraînement et couvercle de distribution; boîtier du turbocompresseur et pièces internes; cache-soupapes; pompe à eau et boîtier; joints et bagues d'étanchéité pour les pièces précédentes.

GARANTIE ANTICORROSION

Pendant 3 ans, sans égard au kilométrage, la garantie anticorrosion s'applique à tout panneau de tôle de carrosserie perforé par la corrosion.

En outre, une protection est accordée contre la perforation des panneaux extérieurs causée par la corrosion pendant **5 ans ou 160 000 kilomètres**, selon la première éventualité. Un panneau extérieur est un panneau de tôle visible quand on marche autour du véhicule et dont la couleur s'harmonise à la peinture de la carrosserie.

Cette garantie est uniquement applicable aux perforations attribuables à la corrosion. La corrosion de nature esthétique ou superficielle (c.-à-d. attribuable aux écaillures par les pierres ou aux éraflures de la peinture) ne sera pas réparée en vertu de cette garantie.

Si un problème de corrosion évident, résultant d'un impact mineur, est négligé et s'aggrave jusqu'à la formation d'une perforation, la garantie ne couvrira pas la réparation.

DOMMAGES À LA SUITE D'UNE COLLISION

Si votre véhicule est endommagé lors d'un accident, et qu'un panneau de tôle doit être réparé ou remplacé, assurez-vous que l'atelier utilise uniquement les pièces d'origine Chrysler et enduise les pièces réparées ou remplacées d'un produit anticorrosif. La garantie anticorrosion ne couvre pas les pièces de rechange qui ne proviennent pas de Chrysler, ni aucun dommage aux pièces Chrysler consécutivement à la pose de pièces de rechange ne provenant pas de Chrysler.

Voir aussi *Exclusions des garanties* à la page 12.

GARANTIES À L'ÉGARD DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION

GARANTIES À L'ÉGARD DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION

Chrysler Canada garantit que votre véhicule neuf a été conçu, fabriqué et équipé de manière à être conforme, au moment de la vente, aux normes antipollution fédérales et provinciales applicables, et que le véhicule est au moment de la vente exempt de vices de matière et de fabrication qui l'empêcheraient de se conformer aux normes antipollution applicables au cours de la période de garantie susmentionnée. Sont couverts les défauts qui rendent le véhicule non conforme aux normes antipollution applicables.

Veuillez consulter le programme d'entretien prévu dans le *Guide de l'automobiliste* et ci-après pour maintenir votre véhicule en bon état et conforme aux normes antipollution. Seules les pièces Chrysler doivent être utilisées pour l'entretien et la réparation du système antipollution de votre véhicule.

Nous vous suggérons de conserver les reçus d'entretien et de les remettre au propriétaire subséquent de votre véhicule, au cas où certaines questions seraient soulevées au sujet de l'entretien de votre véhicule. Chrysler Canada se réserve le droit de refuser d'honorer la garantie des véhicules qui n'ont pas été entretenus comme il se doit, ou qui nécessitent des réparations par suite de l'utilisation de pièces de marque autre que Chrysler. Ce refus ne sera toutefois pas uniquement fondé sur l'absence de documents attestant l'entretien.

Les réparations au titre de la garantie doivent être effectuées par un concessionnaire Chrysler autorisé.

Si un service d'urgence au titre de la garantie est requis et qu'aucun concessionnaire autorisé n'est disponible, communiquez avec le Service à la clientèle de Chrysler Canada (page 18) et demandez de l'aide au titre de la garantie couvrant les systèmes antipollution.

GARANTIE À L'ÉGARD DES VICES DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION/GARANTIE D'EFFICACITÉ

GARANTIE À L'ÉGARD DES VICES DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION

La garantie de base 3/60 couvre tous les composants du système antipollution pendant 3 ans ou 60 000 kilomètres, selon la première éventualité. La garantie à l'égard des vices du système antipollution prolonge la protection de certains composants désignés.

La garantie à l'égard des vices du système antipollution couvre les pièces principales suivantes (si ainsi équipé) pendant 8 ans ou 130 000 kilomètres, selon la première éventualité :

- convertisseur catalytique;
- module de commande du groupe motopropulseur.

GARANTIE D'EFFICACITÉ DES DISPOSITIFS ANTIPOLLUTION

La garantie d'efficacité des dispositifs antipollution s'applique seulement aux voitures de camions dont le PBV est inférieur à 3 855 kg (8 500 lb).

Pendant 2 ans ou 40 000 kilomètres, selon la première éventualité, la garantie d'efficacité des dispositifs antipollution couvrira les frais de réparation ou de réglage de tout composant ou pièce du véhicule nécessaire pour satisfaire aux critères d'un test provincial d'inspection et d'entretien approuvé, seulement si :

- le véhicule a échoué au test provincial d'inspection et d'entretien approuvé; et
- le véhicule a toujours été bien entretenu et utilisé jusqu'à ce qu'il ait échoué au test; et
- une réparation au titre de la garantie est exigée pour que votre véhicule passe le test provincial d'inspection et d'entretien.

Le coût du test provincial, s'il y a lieu, n'est pas défrayé par la présente garantie.

COMMENT OBTENIR LES SERVICES AU TITRE DE CETTE GARANTIE

Si votre véhicule n'est pas conforme aux critères d'un programme fédéral ou provincial d'inspection et d'entretien approuvé pendant la durée de la garantie d'efficacité des dispositifs antipollution, amenez-le chez un concessionnaire Chrysler dans les meilleurs délais. Remettez au chef du service après-vente le rapport prouvant que votre véhicule n'est pas conforme aux normes du programme. Il serait bon aussi de lui remettre tous les reçus de réparation et d'entretien prouvant que votre véhicule a bien été entretenu.

EXCLUSIONS DES GARANTIES

EXCLUSIONS DES GARANTIES

LES DOMMAGES CAUSÉS PAR UN USAGE ABUSIF OU UN ACCIDENT

Les garanties prévues dans ce livret ne couvrent pas les réparations nécessitées par les éventualités suivantes : un incendie, un accident, l'usage abusif, la négligence, les dommages causés par des objets frappant le véhicule, le transport de matières corrosives (comme des produits chimiques, acides et fertilisants), l'usage impropre du véhicule (comme le fait de rouler sur les bordures de trottoir, la surcharge du véhicule, le patinage des roues, etc.), les épreuves de vitesse ou la participation aux courses automobiles, le débranchement inconsidéré de composants, les modifications au système d'échappement et les altérations ou réglages non conformes aux normes de Chrysler.

Le fait de débrancher, falsifier ou modifier la lecture au compteur kilométrique annulera les garanties.

LES DOMMAGES CAUSÉS PAR L'ENVIRONNEMENT

Les garanties prévues dans ce livret ne s'appliquent pas à la décoloration ni à la détérioration de la peinture et des autres composants d'un véhicule exposé aux éléments ni aux réparations nécessitées par les éventualités suivantes : les retombées, les pluies acide, les produits chimiques, la sève des arbres, les insectes, la fiente, le sel, le sable, le gravier, les risques routiers, la grêle, les ouragans, la foudre, les inondations ou tout autre cas fortuit.

Le sel sur les routes, les lavages, les marques, les égratignures, et toute abrasion provenant du sable et des poussières peuvent affecter l'aspect des roues (acier, chrome ou aluminium) et d'autres pièces se trouvant sous le véhicule. La corrosion de surface est considérée comme une usure normale; elle n'est pas une déféctuosité et n'est donc pas couverte par la garantie.

L'USURE ET L'ENTRETIEN HABITUELS

Les garanties prévues dans ce livret ne s'appliquent pas aux services d'entretien habituels, tels que les vidanges d'huile et changements de filtres, la lubrification générale, la permutation des pneus, la mise au point du moteur et le remplacement des bougies. Les services d'entretien nécessaires sont énumérés dans le *Guide de l'automobiliste* et ci-après. Les garanties ne couvrent pas non plus les balais d'essuie-glace usés, les disques d'embrayage, les disques, plaquettes, garnitures et tambours de frein, le pare-brise et la lunette, le réglage du parallélisme et l'équilibrage des roues (sauf s'ils sont déféctueux). (Reportez-vous à la page 7).

EXCLUSIONS DES GARANTIES

LES DOMMAGES RÉSULTANT D'UN MAUVAIS ENTRETIEN

Les garanties prévues dans ce livret ne s'appliquent pas aux réparations nécessitées par le manque d'entretien ou un entretien inadéquat, l'utilisation d'huiles ou d'essences contaminés ou impures, ou encore par l'omission d'utiliser l'essence, l'huile et les lubrifiants recommandés dans le *Guide de l'automobiliste* et ci-après.

LES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Les garanties prévues dans ce livret ne s'appliquent pas aux dommages indirects ou accessoires tels que la perte d'usage du véhicule, les pertes de temps, les inconvénients, les frais d'essence, de téléphone et de déplacement, les frais de location de véhicule et de logement temporaire, les pertes ou les dommages causés aux biens personnels, les pertes commerciales, la perte de revenus, etc.

LES MODIFICATIONS NON EFFECTUÉES PAR CHRYSLER

Les garanties prévues dans ce livret ne s'appliquent pas aux réparations nécessitées par des modifications non effectuées par Chrysler, l'installation de pièces d'équipement spéciales ou d'accessoires, ou l'utilisation de matériaux, de carburants ou d'additifs spéciaux. Cela inclut les carrosseries spéciales ou transformées, les systèmes d'alimentation convertis, les attelages de remorque, les glaces teintées, les toits ouvrants, les alarmes, etc. Les modifications non effectuées par Chrysler n'annulent pas la garantie, mais elles ne sont pas couvertes par la garantie.

PIÈCES NON FOURNIES PAR CHRYSLER

Les garanties prévues dans ce livret ne s'appliquent pas aux pièces, équipements, matériaux et additifs non fournis par Chrysler, et dont l'usage n'est pas certifié pour votre véhicule. Les pièces de performance et de course ne sont pas considérées des pièces Chrysler.

EXCLUSIONS DES GARANTIES

VÉHICULES EXPORTÉS

À MOINS QUE LA LOI NE L'EXIGE, AUCUNE GARANTIE LÉGALE OU CONVENTIONNELLE NE S'APPLIQUE AUX VÉHICULES VENDUS OU IMMATRICULÉS DANS UN PAYS AUTRES QUE LE CANADA.

Cette politique ne s'applique toutefois pas aux véhicules dont l'exportation a été autorisée par Chrysler Canada. Les concessionnaires ne peuvent autoriser l'exportation de véhicules. Pour toute question relative à la garantie de ce véhicule, consultez un concessionnaire autorisé.

Cette politique ne s'applique pas non plus aux véhicules immatriculés au nom des fonctionnaires ou des employés militaires canadiens en poste à l'étranger. (Voir aussi page 15.)

VÉHICULES RÉCUPÉRÉS OU DÉCLARÉS UNE PERTE TOTALE

Un véhicule déclaré une perte totale par une compagnie d'assurance, recyclé après avoir été déclaré une perte totale, ou autrement désigné pour la récupération, la ferraille, le recyclage ou à d'autres fins similaires ne sera plus garanti.

Chrysler Canada refusera toute garantie sans avis s'il est découvert qu'un véhicule est inadmissible pour l'une des raisons susmentionnées.

RESTRICTIONS DE GARANTIE

Chrysler Canada peut imposer des restrictions à la garantie de votre véhicule dans les éventualités suivantes : entretien inadéquat, usage abusif ou manque d'entretien, et que de telles éventualités empêchent le bon fonctionnement du véhicule. Le cas échéant, la garantie peut être refusée ou l'approbation de Chrysler Canada peut être exigée avant d'effectuer une réparation.

SERVICES EN VERTU DE LA GARANTIE

SERVICES EN VERTU DE LA GARANTIE

AU CANADA :

Le service en vertu de la garantie doivent être effectués par un concessionnaire Chrysler. Si vous déménagez au Canada ou y êtes en voyage, vous pouvez vous adresser à n'importe quel concessionnaire Chrysler autorisé pour faire réparer votre véhicule sous garantie, mais il est préférable de vous adresser à un concessionnaire autorisé à vendre la marque de votre véhicule.

AUX ÉTATS-UNIS (Y COMPRIS DANS LES POSSESSIONS ET LES TERRITOIRES AMÉRICAINS) ET AU MEXIQUE :

Si votre véhicule est acheté et immatriculé au Canada et que vous êtes en voyage aux États-Unis ou au Mexique, votre garantie de Chrysler Canada demeure valide. Vous pouvez vous adresser à n'importe quel concessionnaire Chrysler autorisé pour faire réparer votre véhicule.

À L'EXTÉRIEUR DE L'AMÉRIQUE DU NORD :

Si votre véhicule est acheté et immatriculé au Canada et que vous êtes en voyage à l'extérieur de l'Amérique du Nord vous pouvez confier votre véhicule à un concessionnaire Chrysler autorisé. Si un concessionnaire autorisé facture des réparations que vous estimez couvertes par la garantie de Chrysler Canada, assurez-vous d'obtenir un reçu détaillé des travaux

exécutés. Au retour du Canada, communiquez avec le Service à la clientèle de Chrysler Canada pour un remboursement éventuel (page18). Une demande de remboursement ne sera pas prise en considération si le véhicule n'est pas ramené au Canada.

SI VOUS DÉMÉNAGEZ :

Si vous déménagez à l'extérieur du pays, assurez-vous de communiquer avec le service de douanes de votre de destination avant le déménagement. Le règlement relatif à l'importation de véhicules peut considérablement différer d'un pays à l'autre.

Si vous déménagez aux États-Unis, assurez-vous également de communiquer avec le Service à la clientèle *Chrysler Motors Customer Assistance* au **1 800 992-1997**, afin d'obtenir la documentation nécessaire à l'enregistrement de votre véhicule et de déterminer la validité de la garantie aux États-Unis.

REMARQUE :

Si votre véhicule est immatriculé dans un pays autre que le Canada et que vous n'observez pas la procédure ci-dessus, vous n'aurez droit à aucune couverture au titre de la garantie. (Les véhicules immatriculés au nom des fonctionnaires ou des employés militaires canadiens en poste à l'étranger sont uniquement couverts par la garantie de base.)

AUTRES POINTS D'INTÉRÊT

AUTRES POINTS D'INTÉRÊT

CONTRAT DE SERVICE OFFERT EN OPTION

Chrysler Canada offre à ses clients un contrat de service spécialement adapté à la plupart des véhicules neufs pour couvrir les frais de réparation au-delà de la garantie du véhicule. Cette protection est offerte à un coût raisonnable pour la quasi-totalité des pièces de votre véhicule.

Chrysler Canada honore intégralement ses contrats de service. Assurez-vous d'obtenir un véritable contrat de service *Chrysler*. Nous *ne* sommes *pas* responsables des contrats offerts par de d'autres entreprises. Consultez la page 24 pour de plus amples détails sur les contrats de service disponibles.

ARTICLES ESTHÉTIQUES

Les défauts ou les dommages aux panneaux de tôle, à la peinture, au garnissage ou aux autres articles esthétiques sont habituellement décelés et rectifiés au moment de l'inspection du véhicule neuf. Pour votre protection, nous vous suggérons d'aviser sans délai votre concessionnaire vendeur de tout défaut de cette nature. En effet, si le problème s'aggrave par suite de l'utilisation et de l'exposition du véhicule, les réparations ne seront pas couvertes par la garantie.

MODIFICATIONS

Chrysler Canada et ses concessionnaires se réservent le droit d'apporter des modifications aux véhicules qu'ils construisent et/ou vendent, sans encourir l'obligation d'apporter des changements identiques ou similaires aux véhicules construits et/ou vendus antérieurement.

PIÈCES DE RECHANGE

Dans le but de minimiser le temps qu'il faut pour réparer votre véhicule, il est possible que dans certains cas Chrysler adopte des pièces de rechange. Les pièces de rechange Mopar^{MD} ou Autopar^{MC} sont des pièces neuves, refabriquées, remises à neuf ou réparées, mais toutes sont conformes aux normes de Chrysler et bénéficient de la même garantie que les pièces neuves. Parmi les pièces pouvant être remplacées par une pièce de rechange, il y a les moteurs, les transmissions, les groupes d'instruments, les radios, les lecteurs de cassette et de disque compact, les compteurs de vitesse et divers modules électroniques.

AUTRES POINTS D'INTÉRÊT

FRIGORIGÈNE RÉCUPÉRÉ

Afin de contrôler les agents nuisibles à la couche d'ozone, la loi exige la récupération, la purification et la réutilisation du frigorigène des automobiles. Par conséquent, toute réparation effectuée à la partie scellée du climatiseur de votre véhicule, si ce dernier en est équipé, pourrait impliquer l'utilisation de frigorigène récupéré qui a été purifié.

CASSETTES ET DISQUES COMPACTS

Quelques conseils préventifs s'appliquent aux cassettes et disques compacts de source non commerciale. Les étiquettes en papier apposées sur les cassettes et disques compacts que l'on enregistre soi-même peuvent rouler, bomber ou se décoller et causer la défaillance du mécanisme d'éjection. Les réparations attribuables à une cassette ou un disque coincé dans le lecteur ne sont pas couvertes par la garantie. Il est de plus possible que certains disques compacts personnels, qu'ils soient enregistrables ou réenregistrables, ne soient pas compatibles avec les lecteurs de disques installés dans les automobiles; ces derniers se mettront à sauter, voire même à afficher un message d'erreur. Dans l'éventualité d'un problème du genre, vérifiez votre lecteur en utilisant un disque d'origine commerciale dont la lecture est possible. S'il y a incompatibilité entre le disque et le lecteur, le remplacement ou la réparation du lecteur ne résoudra pas le problème.

SERVICE À LA CLIENTÈLE

Nous désirons vivement que votre véhicule Chrysler vous donne pleine satisfaction. Si une question relative à la garantie ou à l'entretien n'a pas été réglée à votre entière satisfaction, nous vous conseillons les mesures suivantes :

1. Discutez d'abord du problème avec le chef du service après-vente, puis avec le directeur général ou le propriétaire de la concession.
2. Accordez au concessionnaire un délai raisonnable ou quelques occasions de vous donner satisfaction. Il peut même communiquer avec Chrysler Canada en votre nom.
3. Si le problème persiste, communiquez avec nous à l'adresse ou au numéro de téléphone sans frais indiqué et donnez-nous la chance d'étudier votre cas. Si vous communiquez avec Chrysler Canada, ne manquez pas de toujours inclure l'information suivante :
 - Vos noms, adresse et numéro de téléphone
 - Le nom de votre concessionnaire
 - Le numéro d'identification du véhicule (NIV)
 - Le kilométrage de votre véhicule (distance parcourue)

**Service à la clientèle
Chrysler Canada Inc.
C.P. 1621
Windsor (Ontario) N9A 4H6
1-800-387-9983**

PROGRAMME D'ARBITRAGE

PROGRAMME D'ARBITRAGE

Si ces démarches ne vous donnent pas satisfaction, une autre option vous est proposée.

Chrysler Canada participe au Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (PAVAC). Le PAVAC vous avisera sur la façon dont votre plainte peut être étudiée et résolue par une tierce personne indépendante dont la décision est finale.

L'objectif de Chrysler Canada et de ses concessionnaires est d'obtenir votre pleine satisfaction. La participation de Chrysler Canada au PAVAC vise à la réalisation de cet objectif. Le PAVAC est gratuit. Les décisions rendues par le PAVAC sont rapides, justes et finales, car les deux parties, soit vous et Chrysler Canada, sont liées par la sentence.

Le PAVAC est en vigueur dans toutes les provinces et tous les territoires. Pour obtenir plus amples renseignements sur le programme, vous pouvez téléphoner personnellement au PAVAC ou passer par notre Service à la clientèle. Veuillez fournir le numéro d'identification de votre véhicule (NIV) au moment de l'appel.

PAVAC
1-800-207-0685

ASSISTANCE ROUTIÈRE

PROGRAMME D'ASSISTANCE ROUTIÈRE 5/100

Nous sommes heureux d'offrir le Programme d'assistance routière 24 heures sur 24, applicable à tous les véhicules neufs 2008 couverts par la garantie de base de **3 ans ou 60 000 kilomètres** et par la garantie de **5 ans ou 100 000 kilomètres** sur le groupe motopropulseur. Les véhicules admissibles doivent être immatriculés au Canada, et les services d'assistance routière sont valables pendant **5 ans ou 100 000 kilomètres**, selon la première éventualité, à compter de la date d'entrée en vigueur de la garantie du véhicule. Il est à noter que l'assistance routière applicable aux véhicules utilisés pour des services de taxi, de limousine, de livraison postale ou d'ambulance et à tous les véhicules SRT, n'est offerte que pendant **3 ans ou 60 000 kilomètres**, selon la première éventualité. Les services d'assistance routière sont valables pour tous les propriétaires ou conducteurs des véhicules admissibles.

- **VOTRE VÉHICULE DOIT ÊTRE REMORQUÉ?** Si votre véhicule est inutilisable en raison d'une panne mécanique, il sera remorqué à l'établissement du concessionnaire Chrysler Canada le plus proche autorisé à réparer la marque de votre véhicule (ou chez le concessionnaire de Chrysler Canada de votre choix, à condition qu'il soit situé à une distance de moins de 35 kilomètres du lieu de la panne).
- **COINCÉ?** Si votre véhicule s'est enlisé dans un fossé ou dans la neige, sur ou près d'une voie publique et ne semble pas endommagé, il sera ramené sur la chaussée la plus proche au moyen d'un treuil. Si le véhicule n'est pas en état de marche et doit être remorqué après le treuillage, les frais de treuillage et de remorquage vous seront imputés par l'agence de dépannage.
- **BATTERIE À PLAT?** Si la batterie de votre véhicule est à plat, un service de démarrage d'appoint vous sera fourni sur place. Si le véhicule ne démarre toujours pas, il sera remorqué à l'établissement du concessionnaire Chrysler le plus proche (ou chez le concessionnaire Chrysler de votre choix, à condition qu'il soit situé à une distance de moins de 35 kilomètres du lieu de la panne).
- **CLÉS OUBLIÉES DANS L'HABITACLE?** Si vos portes sont verrouillées et que les clés sont à l'intérieur ou si les serrures sont gelées, nous vous enverrons de l'aide sur place. (Ce service se limite à vous permettre d'accéder à l'habitacle uniquement et ne comprend pas le coût du remplacement des clés.)

ASSISTANCE ROUTIÈRE

- **CREVAISON?** En cas de crevaison, le service de dépannage déposera la roue et posera la roue de secours. Il est entendu que le pneu de la roue de secours doit être correctement gonflé et en état de rouler. La réparation des pneus n'est pas couverte par l'assistance routière.
- **PANNE SÈCHE?** En cas de panne sèche, une petite quantité de d'essence vous sera livrée, la où la loi le permet. Dans tous les autres cas, y compris les véhicules à carburant de rechange, votre véhicule sera remorqué jusqu'au centre de ravitaillement la plus proche. Dans de tels cas, vous devez défrayer le coût du carburant acheté.

Veuillez consulter la section À propos de l'assistance routière (page 22) pour connaître les restrictions applicables.

POUR OBTENIR DE L'ASSISTANCE (VOIR AUSSI EN DEUXIÈME DE COUVERTURE)

Si votre véhicule a besoin de l'un des services offerts par l'assistance routière, composez le numéro sans frais quelle que soit l'heure et où que vous vous trouviez au Canada ou aux États-Unis : **1-800-363-4869** (ce numéro ne vous met pas en communication avec Chrysler Canada). Veuillez mentionner que vous êtes propriétaire d'un véhicule Chrysler et soyez prêt à donner :

- Le numéro d'identification du véhicule (NIV);
- Le numéro de la plaque d'immatriculation;
- Le kilométrage de votre véhicule (distance parcourue);
- L'endroit où vous êtes et le numéro où on peut vous joindre.
- Le genre de service demandé (remorquage, crevaison, démarrage d'appoint, etc.)

- Avis :*
- *Par mauvais temps, une certaine attente est à prévoir.*
 - *Il vous faudra autoriser vous-même le remorquage du véhicule par l'agence de dépannage.*
 - *Si votre véhicule est remorqué chez un établissement concessionnaire pour y être réparé, vous devez communiquer avec la concession pour autoriser la réparation.*

REMORQUAGE APRÈS L'EXPIRATION DU PROGRAMME

L'assistance routière prend fin après **5 ans ou 100 000 kilomètres** (ou après **3 ans ou 60 000 kilomètres**, s'il y a lieu), selon la première éventualité. Si vous appelez le numéro sans frais pour obtenir de l'aide après l'expiration de l'assistance routière, vous aurez à payer le service.

La durée de la garantie couvrant certains éléments du système antipollution dépasse celle de l'assistance routière.* En cas de besoin de réparation d'un système antipollution sous garantie après l'expiration de l'assistance routière, le remorquage (et uniquement le remorquage) pourrait être remboursé. Appelez le numéro sans frais et la dépanneuse sera acheminée, mais vous aurez à payer le remorquage. Pour faire une demande de remboursement, obtenez tous les détails de votre concessionnaire autorisé.

* Voir la page 10.

ASSISTANCE ROUTIÈRE

À PROPOS DE L'ASSISTANCE ROUTIÈRE

Le programme d'assistance routière de Chrysler Canada n'est pas une garantie, mais sa durée d'application est la même que celle des garanties de base et du groupe motopropulseur.

Les services couverts par ce programme doivent être fournis au Canada ou sur le territoire continental des États-Unis et se limitent aux véhicules immatriculés et assurés qui sont utilisés sur les voies publiques fréquentées et entretenues.

Les services dispensés ne seront pas gratuits si le véhicule a été conduit dans une région inaccessible au véhicule d'assistance ou qui est rarement fréquentée (plages, parcs, sites en construction, champs, routes privées, routes saisonnières, etc.). Le programme ne s'applique pas si le véhicule a été utilisé pour le tout terrain, l'autocross, ou pour toute autre activité hors route.

Le programme ne couvre pas le treuillage ni le remorquage des véhicules qui s'enlisent dans la neige alors qu'ils sont utilisés comme chasse-neige.

Le programme ne couvre pas les appels répétés pour le même problème (si le propriétaire ou le conducteur a les moyens d'éviter un tel problème), ni le remorquage d'un établissement concessionnaire à un autre, ni aucun service si le conducteur semble sous l'influence de l'alcool ou de drogues.

Le programme ne couvre pas les pièces, les pneus, les réparations, la main-d'œuvre ni l'entreposage du véhicule. Les pièces, les réparations et la main d'œuvre couvertes par la garantie vous seront fournies par votre concessionnaire de Chrysler Canada.

22

Le programme d'assistance routière ne couvre pas les frais de remorquage après un accident. Par exemple, si un véhicule doit être extrait d'un fossé ou d'un banc de neige, et qu'il doit ensuite être remorqué en raison de dommages subis au moment où il a quitté la route.

Le programme ne couvre aucun dommage indirect ou accessoire relié à une panne du véhicule ou à la prestation de services à votre intention. Ces dommages comprennent, entre autres, la perte de temps, les désagréments, la perte d'usage du véhicule, les frais de location d'un véhicule, d'essence, de téléphone, de déplacement ou d'hébergement, la perte de biens personnels ou commerciaux, la perte de revenu, etc.

Les agences de dépannage sont des entreprises indépendantes. Ces organismes ne sont en aucun cas des employés ou agents de Chrysler Canada. Le fournisseur (par exemple, l'entreprise de remorquage) est responsable de tout dommage ou perte touchant votre véhicule ou vos biens personnels pouvant résulter de la prestation d'un service d'assistance routière.

Ces dommages ou pertes doivent être signalés au directeur de l'agence de dépannage et à votre compagnie d'assurances dans les 24 heures, et avant que des réparations ne soient effectuées.

Chrysler Canada se réserve le droit de limiter les services couverts ou les remboursements pour tout véhicule si elle juge qu'il y a eu abus ou que les demandes d'assistance deviennent déraisonnables ou trop fréquentes.

Le programme peut être modifié ou annulé en tout temps sans remboursement.

ASSISTANCE ROUTIÈRE

DANS LES RÉGIONS ÉLOIGNÉES

Si votre véhicule subit une panne mécanique couverte par la garantie alors que vous êtes très éloigné d'un concessionnaire de Chrysler Canada, nous nous réservons le droit de faire appel au service d'un garage qui n'est pas un concessionnaire Chrysler mais qui est situé à proximité afin de faire réparer votre véhicule et ainsi d'éviter de trop vous incommoder.

Dans les régions très éloignées où il est impossible de faire remorquer le véhicule par la route jusqu'à l'établissement du concessionnaire, le transport se fera par bateau ou par train. L'assistance couvrira les frais de remorquage jusqu'au quai ou au terminal ferroviaire, et jusqu'à l'établissement du concessionnaire à la fin du trajet, mais vous devez vous occuper du transport par train ou par bateau et régler la facture. Vous serez remboursé jusqu'à concurrence de 300 \$ par éventualité pour les frais de transport.

SI VOUS DEVEZ PAYER

Si vous devez payer un service normalement couvert par l'assistance routière, vous pouvez demander un remboursement, sous réserve des conditions suivantes :

- Vous devez d'abord avoir composé le numéro sans frais pour obtenir de l'aide.
- Les demandes de remboursement de frais de remorquage doivent être accompagnées de l'original de la facture détaillant la réparation et le remorquage.
- Le montant du remboursement est limité aux tarifs de l'entreprise de dépannage locale, jusqu'à un maximum de 100 \$ par incident, à moins d'indication contraire.
- Seuls l'original des reçus et des factures ou les copies du bordereau de carte de crédit que vous soumettez seront acceptés aux fins de remboursement. Les originaux vous seront retournés sur demande.
- Vous devez faire parvenir vos demandes à :
Programme d'assistance routière Chrysler Canada
248 Pall Mall, C.P. 5845
London (Ontario) N6A 4T4

Chrysler Canada se réserve le droit de rejeter toute demande de remboursement présentée plus de 30 jours après la date de prestation du service ou concernant un service dispensé par un établissement ou une personne non autorisé.

CONTRATS DE SERVICE OPTIONNELS DE CHRYSLER CANADA

Bien que la nouvelle garantie soit complète, elle ne peut pas vous procurer une protection totale pendant votre durée de propriété, tout comme elle ne couvre pas les services d'entretien normal qu'il faut faire effectuer pour assurer le plein rendement de votre véhicule neuf. Si votre véhicule est loué, il faut savoir que vous êtes responsable de l'entretien et des réparations.

Les contrats de service Chrysler Canada peuvent bonifier la garantie dès l'instant où vous prenez possession de votre véhicule neuf. Ces contrats couvrant la majorité des principaux organes mécaniques[†] et entrent en vigueur à l'expiration de la garantie de base. Trois types de plans sont offerts, selon vos besoins et de la durée moyenne de propriété du véhicule.

Les véhicules utilisés pour des services de police, de taxi, de limousine, de livraison postale ou d'ambulance et tous les véhicules SRT peuvent être admissibles à un contrat de service. Consultez votre concessionnaire vendeur pour la disponibilité des contrats de service pour véhicules à usage spécial.

[†] Certaines limites sont applicables. Obtenez les détails chez votre concessionnaire vendeur.

CONTRATS DE SERVICE OPTIONNELS DE CHRYSLER CANADA

1. PLANS DE PROTECTION DU GROUPE MOTOPROPULSEUR*

Les plans de protection du groupe motopropulseur, complément de la garantie sur le groupe motopropulseur du constructeur, offrent une couverture d'assistance routière accrue et une allocation couvrant les frais de location d'une voiture de remplacement dans le cas où votre véhicule n'est pas en état de rouler et est immobilisé jusqu'au lendemain. Certains plans couvrent un kilométrage plus élevé.

Les principaux composants couverts sont ceux :

- du moteur • de la transmission • de la traction avant • de la propulsion arrière • des quatre roues motrices (4RM) • et de la transmission intégrale

2. PLANS D'OR*

Chaque plan vous assure une protection complète contre les réparations mécaniques aux composants qui ne font pas partie du groupe motopropulseur (Plan d'or). Certains plans vous assurent également une protection complète contre la réparation des composants mécaniques du groupe motopropulseur après l'expiration de la garantie de votre véhicule couvrant le groupe motopropulseur. Contrats disponibles avec ou sans franchise.

Les principaux composants couverts sont ceux :

- de la direction • du climatiseur • du circuit de refroidissement et du système d'alimentation • de la suspension avant • de la suspension arrière • du système électrique • des circuit hydraulique des freins • et des freinage antiblocage

* Durée maximale disponible avec véhicules neufs immatriculés au Canada seulement.

CONTRATS DE SERVICE OPTIONNELS DE CHRYSLER CANADA

3. PLANS D'OR PLUS*

La protection la plus complète que vous pouvez obtenir pour votre nouveau véhicule est le contrat d'entretien « Plan d'or Plus », qui allie les avantages d'une couverture or pour les composants (consultez les Plans d'or) aux opérations d'entretien les plus importants :

- vidanges d'huile et remplacements du filtre;
- permutation des pneus à tous les deux services;
- conduite en toute « tranquillité d'esprit » grâce à la protection des pneus contre les risques routiers assurant leur remplacement au prorata de l'usure, jusqu'à concurrence de quatre pneus ou quatre réparations;
- location d'une voiture pour les réparations sous garantie effectuées le même jour - pour être admissible à cette allocation, il n'est pas nécessaire que votre véhicule passe la nuit chez le concessionnaire.

CARACTÉRISTIQUES ET AVANTAGES

Les contrats de service Chrysler Canada offrent les caractéristiques et avantages suivants :

ASSISTANCE ROUTIÈRE SUPÉRIEURE

- Planification de voyage
- Interruption de voyage

VOITURE DE LOCATION

Pendant la durée du contrat choisi, on vous rembourse jusqu'à 50 \$ par jour (maximum de 5 jours) chaque fois qu'un composant couvert fait défaut et que la réparation ne peut être effectuée avant le lendemain.

SERVICE PARTOUT EN AMÉRIQUE DU NORD

Il y a des concessionnaires Chrysler partout au Canada et sur le territoire continental des États-Unis.

TRANSFERT SANS FRAIS

La partie valide du contrat peut être transférée sans frais à l'acheteur subséquent du véhicule dans les 30 jours de la date de vente. (Consultez votre concessionnaire pour tous les détails.)

CONTRATS DE SERVICE OPTIONNELS DE CHRYSLER CANADA

POSSIBILITÉ DE VALEUR DE REVENTE ACCRUE

Le contrat de service Chrysler Canada peut rehausser la valeur de revente de votre véhicule.

AUCUN ENGAGEMENT PENDANT 60 JOURS

Les 60 premiers jours du contrat constituent une période d'essai. Si vous décidez de résilier votre contrat de service au cours de cette période, le montant total payé vous sera remboursé, moins les sommes qui vous auraient été versées suite à des demandes de règlement acceptées.

DURÉE DU PLAN

Tous les contrats couvrant les véhicules neufs débutent à compter de la date d'entrée en vigueur de la garantie (date initiale de mise en circulation du véhicule) et de zéro kilomètre.

L'allocation pour la voiture de location entre en vigueur à la date d'achat du contrat, sous réserve de l'acceptation de celui-ci par Chrysler Canada. La date d'expiration du contrat est indiquée dans les modalités.

VÉHICULES ADMISSIBLES

Tous les véhicules de Chrysler Canada couverts par la garantie de base 3/60 et/ou par la garantie 5/100 du groupe motopropulseur qui sont en circulation depuis moins de trois ans et ont parcouru moins de 60 000 km sont admissibles à un contrat de service.

VÉHICULES NON ADMISSIBLES

Véhicules accidentés ayant été déclarés une perte totale par une compagnie d'assurance; véhicules immatriculés dans un pays autre que le Canada; véhicules utilisés pour des services de taxi, de limousine ou de livraison; véhicules utilisés pour le déneigement et les services postaux; camions à benne basculante; véhicules utilisés hors route; camions châssis-cabine; véhicules modifiés ou convertis à partir de l'équipement initial de Chrysler; véhicules utilisés pour des services d'urgence (c.-à-d. police, ambulance, remorquage); et autocaravanes.

Sont également exclus, les véhicules utilisés dans le cadre de compétitions, quelles qu'elles soient, ainsi que les véhicules utilisés pour tracter une remorque d'un poids supérieur à la capacité nominale de remorquage ou dans des conditions non conformes aux exigences auxquelles sont soumis les véhicules servant à tracter une remorque, telles que décrites dans le *Guide de l'automobiliste*.

CONTRATS DE SERVICE OPTIONNELS DE CHRYSLER CANADA

TROUSSE PERSONNALISÉE ET MODALITÉS DU CONTRAT

Dès réception et acceptation de votre demande par Chrysler, telle que transmise par votre concessionnaire vendeur, vous recevrez une lettre personnalisée confirmant votre admissibilité aux avantages du contrat que vous avez acheté, une carte de membre et un aperçu des modalités. Cette trousse servira à vous identifier, ainsi que votre véhicule, auprès de tout concessionnaire Chrysler au Canada, ou aux États-Unis, comme étant admissible aux services du plan pour la durée choisie. La carte de membre doit être présentée au concessionnaire chaque fois qu'un service couvert par le plan est requis.

RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire est tenu d'utiliser le véhicule et d'en assurer l'entretien conformément aux directives décrites dans le *Guide de l'automobiliste* fourni par Chrysler avec chaque véhicule neuf, ainsi que dans la présente publication. .

SERVICES PRÉVUS PAR LE CONTRAT/ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE

SANS FRAIS

Les services prévus par le contrat sont assurés par le concessionnaire qui vous l'a vendu. S'il vous est impossible de vous présenter chez ce concessionnaire pour vous prévaloir d'un service, vous pouvez vous adresser à n'importe quel concessionnaire Chrysler au Canada ou aux États-Unis. Si vous ne pouvez obtenir un service prévu en vertu du contrat auprès d'un concessionnaire autorisé, vous pouvez appeler au numéro sans frais pour vous renseigner.

Chrysler Canada honore intégralement ses contrats de service. Assurez-vous d'obtenir un véritable contrat de service Chrysler. Nous ne sommes pas responsables des contrats de offerts par d'autres entreprises.

Programme d'entretien : 200 000 km ou 120 mois

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail



Signataire autorisé du concessionnaire Chrysler Canada

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
 - Perner les pneus.
 - Vérifier les garnitures de freins et les remplacer s'il y a lieu.
 - Vérifier les joints homocentriques.
 - Vérifier le système d'échappement.
 - Vérifier la suspension avant, les embous de biellette de direction, les soufflets et les remplacer s'il y a lieu.
 - Remplacer le filtre à air du moteur.
 - Vérifier le niveau du liquide de la boîte de transfert.
 - Remplacer la rangée supérieure de bougies d'allumage du moteur 4,7 L.**
 - Remplacer les bougies d'allumage des moteurs 3,7 L et 5,7 L.
 - Changer le liquide de la boîte de transfert si le véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, utilisé pour la conduite tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque.
 - Changer l'huile de la transmission automatique et remplacer le filtre.
 - Remplacer la courroie d'entraînement des accessoires.
- * Les véhicules équipés d'un moteur 4,7 L sont pourvus de seize bougies d'allumage à raison d'une rangée de bougies située à la partie supérieure du moteur sous les bobines et une autre située à la partie latérale du moteur. Les bougies situées sous les bobines sont des bougies standard qui doivent être remplacées à tous les 50 000 kilomètres. Les bougies situées à la partie latérale du moteur sont des bougies de catégorie supérieure et elles doivent être remplacées à tous les 170 000 kilomètres.

Programme d'entretien : 200 000 km ou 120 mois

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
 - Permuter les pneus.
 - Vérifier les garnitures de freins et les remplacer s'il y a lieu.
 - Vérifier les joints homocinétiques.
 - Vérifier le système d'échappement.
 - Vérifier la suspension avant, les embous de biellette de direction, les soufflets et les remplacer s'il y a lieu.
 - Remplacer le filtre à air du moteur.
 - Vérifier le niveau du liquide de la boîte de transfert.
 - Remplacer le filtre à air du moteur.
 - Remplacer les bougies d'allumage des moteurs 3,7 L et 5,7 L.
 - Remplacer la rangee supérieure de bougies d'allumage du moteur 4,7 L.**
 - Changer le liquide de la boîte de transfert si le véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, utilisé pour la conduite tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque.
 - Changer l'huile de la transmission automatique et remplacer le filtre.
 - Remplacer la courroie d'entraînement des accessoires.
- ** Les véhicules équipés d'un moteur 4,7 L sont pourvus de seize bougies d'allumage à raison d'une rangee bougies située à la partie supérieure du moteur sous les bobines et une autre située à la partie latérale du moteur. Les bougies situées sous les bobines standard qui doivent être remplacées à tous les 50 000 kilomètres. Les bougies situées à la partie latérale du moteur sont des bougies de catégorie supérieure et elles doivent être remplacées à tous les 170 000 kilomètres.

Programme d'entretien :

120 mois ou

200 000 km

Lecture du compteur kilométrique

Date

Copie du concessionnaire
Retirer et joindre au bon de travail

Programme d'entretien : 190 000 km ou 114 mois

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail



Signataire autorisé du concessionnaire Chrysler Canada

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Remonter les pneus.

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Remplacer les pneus.

Programme d'entretien : 190 000 km ou 14 mois

14 mois ou

190 000 km

Programme d'entretien :

Lecture du compteur kilométrique

Date

Copie du concessionnaire
Retirer et joindre au bon de travail

Programme d'entretien : 180 000 km ou 108 mois

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail



Signataire autorisé du concessionnaire Chrysler Canada

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Fermer les pneus.
- Si le véhicule est conduit hors route ou sur des routes poussiéreuses, inspecter le filtre à air du moteur et le remplacer s'il y a lieu.
- Vérifier les garnitures de freins et les remplacer s'il y a lieu.
- Vérifier le liquide des essieux avant et arrière, le remplacer si le véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, utilisé pour la conduite tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque.

Programme d'entretien : 180 000 km ou 108 mois

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Si le véhicule est conduit hors route ou sur des routes poussiéreuses, inspecter le
- Permuter les pneus.
- Filtrer à air du moteur et le remplacer s'il y a lieu.
- Vérifier les garnitures de freins et les remplacer s'il y a lieu.
- Vérifier le liquide des essieux avant et arrière, le remplacer si le véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, utilisé pour la conduite tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque.

Programme d'entretien :

108 mois ou

180 000 km

Lecture du compteur kilométrique

Date

Copie du concessionnaire
Retirer et joindre au bon de travail

Programme d'entretien : 170 000 km ou 102 mois

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail



Signataire autorisé du concessionnaire Chrysler Canada

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Permuter les pneus.
- Rincer le circuit de refroidissement du moteur et changer le liquide de refroidissement.
- Remplacer les câbles d'allumage du moteur 4,7 L.
- Remplacer la rangee latérale de bougies d'allumage du moteur 4,7 L.**

** Les véhicules équipés d'un moteur 4,7 L sont pourvus de seize bougies d'allumage à raison d'une rangee bougies située à la partie supérieure du moteur sous les bobines et une autre située à la partie latérale du moteur. Les bougies situées sous les bobines sont des bougies standard qui doivent être remplacées à tous les 50 000 kilomètres. Les bougies situées à la partie latérale du moteur sont des bougies de catégorie supérieure et elles doivent être remplacées à tous les 170 000 kilomètres.

Programme d'entretien : 170 000 km ou 102 mois

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Permuter les pneus.
- Rincer le circuit de refroidissement du moteur et changer le liquide de refroidissement.
- Remplacer les câbles d'allumage du moteur 4,7 L.
- Remplacer la rampe de bougies d'allumage du moteur 4,7 L.**

** Les véhicules équipés d'un moteur 4,7 L sont pourvus de seize bougies d'allumage à raison d'une rampe bougies située à la partie supérieure du moteur sous les bobines et une autre située à la partie latérale du moteur. Les bougies situées sous les bobines standard qui doivent être remplacées à tous les 50 000 kilomètres. Les bougies situées à la partie latérale du moteur sont des bougies de catégorie supérieure et elles doivent être remplacées à tous les 170 000 kilomètres.

Programme d'entretien : 102 mois ou 170 000 km

Lecture du compteur kilométrique

Date

Copie du concessionnaire
Retirer et joindre au bon de travail

Programme d'entretien : 160 000 km ou 96 mois

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail



Signataire autorisé du concessionnaire Chrysler Canada

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Permuter les pneus.
- Si le véhicule est conduit hors route ou sur des routes poussiéreuses, inspecter le filtre à air du moteur et le remplacer s'il y a lieu.
- Vérifier les garnitures de freins et les remplacer s'il y a lieu.
- Vérifier les joints homocinétiques.
- Vérifier le système d'échappement.
- Vérifier la suspension avant, les embouts de biellette de direction, les soufflets et les remplacer s'il y a lieu.

Programme d'entretien : 160 000 km ou 96 mois

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Permuter les pneus.
- Si le véhicule est conduit hors route ou sur des routes poussiéreuses, inspecter le filtre à air du moteur et le remplacer s'il y a lieu.
- Vérifier les garnitures de freins et les remplacer s'il y a lieu.
- Vérifier les joints homocinétiques.
- Vérifier le système d'échappement.
- Vérifier la suspension avant, les embouts de biellette de direction, les soufflets et les remplacer s'il y a lieu.

Programme d'entretien :

96 mois ou

160 000 km

Lecture du compteur kilométrique

Date

Copie du concessionnaire
Retirer et joindre au bon de travail

Programme d'entretien : 150 000 km ou 90 mois

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail



Signataire autorisé du concessionnaire Chrysler Canada

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
 - Permuter les pneus.
 - Vérifier le liquide des essieux avant et arrière, le remplacer si le véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, utilisé pour la conduite tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque.
 - Remplacer le filtre à air du moteur.
 - Vérifier le niveau du liquide de la boîte de transfert.
 - Remplacer la rangée supérieure de bougies d'allumage du moteur 4,7 L.**
 - Remplacer les bougies d'allumage des moteurs 3,7 L et 5,7 L.
 - Vérifier la soupape RGC et la remplacer s'il y a lieu.
- ** Les véhicules équipés d'un moteur 4,7 L sont pourvus de seize bougies d'allumage à raison d'une rangée de bougies située à la partie supérieure du moteur sous les bobines et une autre située à la partie latérale du moteur. Les bougies situées sous les bobines sont des bougies standard qui doivent être remplacées à tous les 50 000 kilomètres. Les bougies situées à la partie latérale du moteur sont des bougies de catégorie supérieure et elles doivent être remplacées à tous les 170 000 kilomètres.

Programme d'entretien : 150 000 km ou 90 mois

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Vérifier le liquide de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, utilisé pour la conduite tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque.
- Remplacer le filtre à air du moteur.
- Vérifier le niveau du liquide de la boîte de transfert.
- Remplacer la rangée supérieure de bougies d'allumage du moteur 4,7 L.**
- Remplacer les bougies d'allumage des moteurs 3,7 L et 5,7 L.
- Vérifier la soupape RGC et la remplacer s'il y a lieu.

** Les véhicules équipés d'un moteur 4,7 L sont pourvus de seize bougies d'allumage à raison d'une rangée bougies située à la partie supérieure du moteur sous les bobines et une autre située à la partie latérale du moteur. Les bougies situées sous les bobines standard qui doivent être remplacées à tous les 50 000 kilomètres. Les bougies situées à la partie latérale du moteur sont des bougies de catégorie supérieure et elles doivent être remplacées à tous les 170 000 kilomètres.

Programme d'entretien : 90 mois ou 150 000 km

Lecture du compteur kilométrique

Date

Copie du concessionnaire
Retirer et joindre au bon de travail

Programme d'entretien : 140 000 km ou 84 mois

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail



Signataire autorisé du concessionnaire Chrysler Canada

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Permuter les pneus.
- Si le véhicule est conduit hors route ou sur des routes poussiéreuses, inspecter le filtre à air du moteur et le remplacer s'il y a lieu.
- Vérifier les garnitures de freins et les remplacer s'il y a lieu.

Programme d'entretien : 140 000 km ou 84 mois

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Permuter les pneus.
- Si le véhicule est conduit hors route ou sur des routes poussiéreuses, inspecter le filtre à air du moteur et le remplacer s'il y a lieu.
- Vérifier les garnitures de freins et les remplacer s'il y a lieu.

Programme d'entretien :

84 mois ou

140 000 km

Lecture du compteur kilométrique

Date

Copie du concessionnaire
Retirer et joindre au bon de travail

Programme d'entretien : 130 000 km ou 78 mois

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail



Signataire autorisé du concessionnaire Chrysler Canada

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Remplacer les pneus.

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Remplacer les pneus.

Programme d'entretien : 130 000 km ou 78 mois

78 mois ou

130 000 km

Programme d'entretien :

Lecture du compteur kilométrique

Date

Copie du concessionnaire
Retirer et joindre au bon de travail

Programme d'entretien : 120 000 km ou 72 mois

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail



Signataire autorisé du concessionnaire Chrysler Canada

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Permuter les pneus.
- Si le véhicule est conduit hors route ou sur des routes poussiéreuses, inspecter le filtre à air du moteur et le remplacer s'il y a lieu.
- Vérifier les garnitures de freins et les remplacer s'il y a lieu.
- Vérifier le liquide des essieux avant et arrière, le remplacer si le véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, utilisé pour la conduite tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque.
- Vérifier les joints homocinétiques.
- Vérifier le système d'échappement.
- Vérifier la suspension avant, les embouts de biellette de direction, les soufflets et les remplacer s'il y a lieu.

Programme d'entretien : 120 000 km ou 72 mois

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Si le véhicule est conduit hors route ou sur des routes poussiéreuses, inspecter le
- Permuter les pneus.
- Filtrer à air du moteur et le remplacer s'il y a lieu.
- Vérifier les garnitures de freins et les remplacer s'il y a lieu.
- Vérifier le liquide des essieux avant et arrière, le remplacer si le véhicule est utilisé
- comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, utilisé pour la
- conduite tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque.
- Vérifier les joints homocinétiques.
- Vérifier le système d'échappement.
- Vérifier la suspension avant, les embouts de biellette de direction, les soufflets et les
- remplacer s'il y a lieu.

Programme d'entretien :

72 mois ou

120 000 km

Lecture du compteur kilométrique

Date

Copie du concessionnaire
Retirer et joindre au bon de travail

Programme d'entretien : 110 000 km ou 66 mois

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail



Signataire autorisé du concessionnaire Chrysler Canada

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Permuter les pneus.

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Remplacer les pneus.

Programme d'entretien : 110 000 km ou 66 mois

66 mois ou

110 000 km

Programme d'entretien :

Lecture du compteur kilométrique

Date

Copie du concessionnaire
Retirer et joindre au bon de travail

Programme d'entretien : 100 000 km ou 60 mois

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail



Signataire autorisé du concessionnaire Chrysler Canada

Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.

Permuter les pneus.

Vérifier les garnitures de freins et les remplacer s'il y a lieu.

Remplacer le filtre à air du moteur.

Vérifier le niveau du liquide de la boîte de transfert.

Remplacer la rangée supérieure de bougies d'allumage du moteur

4,7 L.**

Remplacer les bougies d'allumage des moteurs 3,7 L et 5,7 L.

Changer l'huile de la transmission automatique et remplacer le filtre si le

véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule

de parc, ou pour tirer fréquemment une remorque.

Changer le liquide de la boîte de transfert si le véhicule est utilisé

comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, utilisé pour

la conduite tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque.

** Les véhicules équipés d'un moteur 4,7 L sont pourvus de seize bougies

d'allumage à raison d'une rangée de bougies située à la partie supérieure du moteur

sous les bobines et une autre située à la partie latérale du moteur. Les bougies

situées sous les bobines sont des bougies standard qui doivent être remplacées à

tous les 50 000 kilomètres. Les bougies situées à la partie latérale du moteur sont

des bougies de catégorie supérieure et elles doivent être remplacées à tous les

170 000 kilomètres.

Programme d'entretien : 100 000 km ou 60 mois

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Remplacer les pneus.
- Vérifier les garnitures de freins et les remplacer s'il y a lieu.
- Remplacer le filtre à air du moteur.
- Vérifier le niveau du liquide de la boîte de transfert.

- Remplacer les bougies d'allumage du moteur 4,7 L.**
- Remplacer la rangée supérieure de bougies d'allumage des moteurs 3,7 L et 5,7 L.

- Changer l'huile de la transmission automatique et remplacer le filtre si le véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de parc, ou pour tirer fréquemment une remorque.

- Changer le liquide de la boîte de transfert si le véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, utilisé pour la conduite tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque.

** Les véhicules équipés d'un moteur 4,7 L sont pourvus de seize bougies d'allumage à raison d'une rangée bougies située à la partie supérieure du moteur sous les bobines et une autre située à la partie latérale du moteur. Les bougies situées sous les bobines standard qui doivent être remplacées à tous les 50 000 kilomètres. Les bougies situées à la partie latérale du moteur sont des bougies de catégorie supérieure et elles doivent être remplacées à tous les 170 000 kilomètres.

Programme d'entretien : 60 mois ou 100 000 km

Lecture du compteur kilométrique

Date

Copie du concessionnaire
Retirer et joindre au bon de travail

Programme d'entretien : 90 000 km ou 54 mois

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail



Signataire autorisé du concessionnaire Chrysler Canada

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Permuter les pneus.
- Vérifier le liquide des essieux avant et arrière, le remplacer si le véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, utilisé pour la conduite tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque.

Programme d'entretien : 90 000 km ou 54 mois

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Permuter les pneus.
- Vérifier le liquide des essieux avant et arrière, le remplacer si le véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, utilisé pour la conduite tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque.

Programme d'entretien : 54 mois ou 90 000 km

Lecture du compteur kilométrique

Date

Copie du concessionnaire
Retirer et joindre au bon de travail

Programme d'entretien : 80 000 km ou 48 mois

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail



Signataire autorisé du concessionnaire Chrysler Canada

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Permuter les pneus.
- Si le véhicule est conduit hors route ou sur des routes poussiéreuses, inspecter le filtre à air du moteur et le remplacer s'il y a lieu.
- Vérifier les garnitures de freins et les remplacer s'il y a lieu.
- Vérifier les joints homocinétiques.
- Vérifier le système d'échappement.
- Vérifier la suspension avant, les embouts de biellette de direction, les soufflets et les remplacer s'il y a lieu.

Programme d'entretien : 80 000 km ou 48 mois

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Permuter les pneus.
- Si le véhicule est conduit hors route ou sur des routes poussiéreuses, inspecter le filtre à air du moteur et le remplacer s'il y a lieu.
- Vérifier les garnitures de freins et les remplacer s'il y a lieu.
- Vérifier les joints homocinétiques.
- Vérifier le système d'échappement.
- Vérifier la suspension avant, les embouts de biellette de direction, les soufflets et les remplacer s'il y a lieu.

Programme d'entretien :

48 mois ou

80 000 km

Lecture du compteur kilométrique

Date

Copie du concessionnaire
Retirer et joindre au bon de travail

Programme d'entretien : 70 000 km ou 42 mois

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail



Signataire autorisé du concessionnaire Chrysler Canada

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Remonter les pneus.

Programme d'entretien : 70 000 km ou 42 mois

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Permuter les pneus.

Programme d'entretien : 42 mois ou 70 000 km

Lecture du compteur kilométrique

Date

Copie du concessionnaire
Retirer et joindre au bon de travail

Programme d'entretien : 60 000 km ou 36 mois

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail



Signataire autorisé du concessionnaire Chrysler Canada

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Fermer les pneus.
- Si le véhicule est conduit hors route ou sur des routes poussiéreuses, inspecter le filtre à air du moteur et le remplacer s'il y a lieu.
- Vérifier les garnitures de freins et les remplacer s'il y a lieu.
- Vérifier le liquide des essieux avant et arrière, le remplacer si le véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, utilisé pour la conduite tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque.

Programme d'entretien : 60 000 km ou 36 mois

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Si le véhicule est conduit hors route ou sur des routes poussiéreuses, inspecter le
- Permuter les pneus.
- Filtre à air du moteur et le remplacer s'il y a lieu.
- Vérifier les garnitures de freins et les remplacer s'il y a lieu.
- Vérifier le liquide des essieux avant et arrière, le remplacer si le véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, utilisé pour la conduite tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque.

Programme d'entretien :

36 mois ou

60 000 km

Lecture du compteur kilométrique

Date

Copie du concessionnaire
Retirer et joindre au bon de travail

Programme d'entretien : 50 000 km ou 30 mois

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail



Signataire autorisé du concessionnaire Chrysler Canada

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Remplacer les pneus.
- Remplacer le filtre à air du moteur.
- Vérifier le niveau du liquide de la boîte de transfert.
- Remplacer la rangée supérieure de bougies d'allumage du moteur 4,7 L.**
- Remplacer les bougies d'allumage des moteurs 3,7 L et 5,7 L.

** Les véhicules équipés d'un moteur 4,7 L sont pourvus de seize bougies d'allumage à raison d'une rangée de bougies située à la partie supérieure du moteur sous les bobines et une autre située à la partie latérale du moteur. Les bougies situées sous les bobines sont des bougies standard qui doivent être remplacées à tous les 50 000 kilomètres. Les bougies situées à la partie latérale du moteur sont des bougies de catégorie supérieure et elles doivent être remplacées à tous les 170 000 kilomètres.

Programme d'entretien : 50 000 km ou 30 mois

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Permuter les pneus.
- Remplacer le filtre à air du moteur.
- Vérifier le niveau du liquide de la boîte de transfert.
- Remplacer la rangée supérieure de bougies d'allumage du moteur 4,7 L.**
- Remplacer les bougies d'allumage des moteurs 3,7 L et 5,7 L.

** Les véhicules équipés d'un moteur 4,7 L sont pourvus de seize bougies d'allumage à raison d'une rangée de bougies située à la partie supérieure du moteur sous les bobines et une autre située à la partie latérale du moteur. Les bougies situées sous les bobines sont des bougies standard qui doivent être remplacées à tous les 50 000 kilomètres. Les bougies situées à la partie latérale du moteur sont des bougies de catégorie supérieure et elles doivent être remplacées à tous les 170 000 kilomètres.

Programme d'entretien : 30 mois ou 50 000 km

Lecture du compteur kilométrique

Date

Copie du concessionnaire
Retirer et joindre au bon de travail

Programme d'entretien : 40 000 km ou 24 mois

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail



Signataire autorisé du concessionnaire Chrysler Canada

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Permuter les pneus.
- Si le véhicule est conduit hors route ou sur des routes poussiéreuses, inspecter le filtre à air du moteur et le remplacer s'il y a lieu.
- Vérifier les garnitures de freins et les remplacer s'il y a lieu.
- Vérifier les joints homocinétiques.
- Vérifier le système d'échappement.
- Vérifier la suspension avant, les embouts de biellette de direction, les soufflets et les remplacer s'il y a lieu.

Programme d'entretien : 40 000 km ou 24 mois

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Permuter les pneus.
- Si le véhicule est conduit hors route ou sur des routes poussiéreuses, inspecter le filtre à air du moteur et le remplacer s'il y a lieu.
- Vérifier les garnitures de freins et les remplacer s'il y a lieu.
- Vérifier les joints homocinétiques.
- Vérifier le système d'échappement.
- Vérifier la suspension avant, les embouts de biellette de direction, les soufflets et les remplacer s'il y a lieu.

Programme d'entretien :

24 mois ou

40 000 km

Lecture du compteur kilométrique

Date

Copie du concessionnaire
Retirer et joindre au bon de travail

Programme d'entretien : 30 000 km ou 18 mois

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail



Signataire autorisé du concessionnaire Chrysler Canada

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Permuter les pneus.
- Vérifier le liquide des essieux avant et arrière, le remplacer si le véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, utilisé pour la conduite tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque.

Programme d'entretien : 30 000 km ou 18 mois

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Permuter les pneus.
- Vérifier le liquide des essieux avant et arrière, le remplacer si le véhicule est utilisé comme véhicule de police, véhicule de taxi, véhicule de parc, utilisé pour la conduite tout terrain ou pour tirer fréquemment une remorque.

Programme d'entretien : 18 mois ou 30 000 km

Lecture du compteur kilométrique

Date

Copie du concessionnaire
Retirer et joindre au bon de travail

Programme d'entretien : 20 000 km ou 12 mois

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail



Signataire autorisé du concessionnaire Chrysler Canada

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Permuter les pneus.
- Si le véhicule est conduit hors route ou sur des routes poussiéreuses, inspecter le filtre à air du moteur et le remplacer s'il y a lieu.
- Vérifier les garnitures de freins et les remplacer s'il y a lieu.
- Vérifier les joints homocinétiques.
- Vérifier le système d'échappement.

Programme d'entretien : 20 000 km ou 12 mois

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Permuter les pneus.
- Si le véhicule est conduit hors route ou sur des routes poussiéreuses, inspecter le filtre à air du moteur et le remplacer s'il y a lieu.
- Vérifier les garnitures de freins et les remplacer s'il y a lieu.
- Vérifier les joints homocinétiques.
- Vérifier le système d'échappement.

Programme d'entretien :

12 mois ou

20 000 km

Lecture du compteur kilométrique

Date

Copie du concessionnaire
Retirer et joindre au bon de travail

Programme d'entretien : 10 000 km ou 6 mois

Lecture du compteur kilométrique

Date

N° du bon de travail



Signataire autorisé du concessionnaire Chrysler Canada

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Remplacer les pneus.

- Changer l'huile moteur et remplacer le filtre à huile.
- Remplacer les pneus.

Programme d'entretien : 10 000 km ou 6 mois

**6 mois ou
10 000 km**

Programme d'entretien :

Lecture du compteur kilométrique

Date

Copie du concessionnaire
Retirer et joindre au bon de travail